



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON
BEUNEL Philippe représenté par T DESIRE
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
PIAULET Christine représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°63

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 4 mai 2021, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des changements et des précisions à ce règlement :

- à l'article 1 « PRESENTATION » :

Suite à une mutation, la direction de la structure a changé depuis le 23 août 2021. C'est l'ancienne adjointe à la directrice, éducatrice de jeunes enfants qui a pris la direction. Une nouvelle adjointe, infirmière, a donc été recrutée. Il convient d'actualiser le règlement intérieur.

- à l'article 5 « CONTRAT » :

Le tarif horaire que paie la famille, est calculé sur la base des revenus annuels du foyer (net imposable avant abattements fiscaux) divisé par 12 mois et multiplié par un taux d'effort défini par la CNAF, et qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Jusqu'à aujourd'hui, **la consultation des ressources des familles sur le site de la CAF se faisait une fois par an**, au mois de janvier, au moment de l'établissement des contrats.

La CAF préconise de faire une deuxième consultation au mois de septembre, pour être au plus près de la situation des familles, en cas d'évolution. Il convient donc d'ajouter cette précision dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement modifié tel que joint à la présente.

VU la délibération du 28 juin 2000 approuvant le règlement intérieur du multi-accueil,
VU les délibérations du 18 février 2016, 29 juin 2017, 7 décembre 2017, 17 mai 2018, 19 septembre 2019 et 16 janvier 2020 apportant des modifications au dit règlement,

Considérant qu'il convient d'avancer la date de la commission qui prépare la rentrée de septembre et de formaliser la procédure d'attribution des places au sein du multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- charge** M. le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

